

VILLE DE NOUMEA  
-----  
POLE VIE LOCALE  
-----  
DIRECTION DE LA VIE  
CITOYENNE, EDUCATIVE ET  
SPORTIVE  
-----  
Service Municipal des Sports  
-----  
HH/Interne : 4886

N° 2023/123

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

----

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement d'un groupe de dix jeunes participant au programme « Sport Action » et de leurs accompagnateurs dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris en 2024

P.J. : 1 projet de délibération

A l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se tiendront à Paris en 2024, la ville de Nouméa a obtenu en 2021, la labellisation « Terre de Jeux 2024 ». Ce label engage la collectivité dans une démarche globale autour de cette compétition, notamment par la mise en place d'actions promotionnelles (événements, projets, etc.) illustrant les trois valeurs de l'olympisme que sont l'excellence, l'amitié et le respect.

Par ailleurs, en complément des actions de proximité réalisées par les équipes du Service Municipal des Sports (SMS), à travers son programme d'animations sportives « Sport Action », deux journées intitulées « Les Jeux de Sport Action », impactant plus de deux cents jeunes, ont été organisées en 2022 et 2023.

Dans la continuité de cet engagement, dix jeunes âgés de 13 à 16 ans participant au programme « Sport Action » ont été sélectionnés afin de prendre part à un voyage sportif, culturel et éducatif qui se déroulera du 22 juillet au 2 août 2024 à Paris durant les Jeux Olympiques. Trois agents du SMS ainsi que le directeur de la Vie Citoyenne, Educative et Sportive feront partie de l'équipe d'encadrement.

En partenariat avec la Maison de la Nouvelle-Calédonie, le séjour sera planifié en fonction des possibilités d'accès aux sites de compétition, des visites culturelles (musée du Louvre, château de Versailles, etc.) et des rencontres avec des associations sportives parisiennes.

Les dépenses d'un montant total maximum de 9 millions de francs CFP seront échelonnées sur les exercices budgétaires 2023 et 2024. A l'intérieur de ce budget, une enveloppe de 300 000 francs CFP est allouée aux dépenses imprévues qui pourraient survenir lors de ce déplacement (soins, transport, etc.)

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager les dépenses relatives à la prise en charge de l'ensemble des frais de déplacement (transport, hébergement, billets d'accès aux sites des compétitions, etc.) d'un groupe de dix jeunes et de leurs quatre encadrants à Paris pour un montant total maximum de 9 millions de francs CFP.

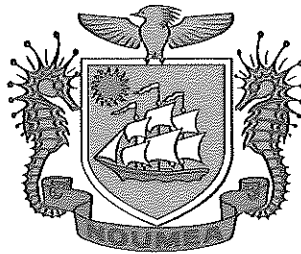
Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 août 2023



Le maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2023/1224 (P)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Warren NAXUE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Muriel GERMAIN
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
<b>07.09.2023</b>	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
<b>07.09.2023</b>	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Laurie HUMUNI
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Veylma FALAE0
	Mme	Naïa WATEOU	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Chantal BOUYE	M.	Marc LE LEIZOUR
			Mme	Janine BAJON	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
			Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	38	M.	Luc BRUN	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de votants (13 procurations)	:	51	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Joseph BOANEMOA
			M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
			Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Brice VIRIAMU-HURSTEL
			M.	Alexandre MACHFUL		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023/ 1224

autorisant la prise en charge des frais de déplacement d'un groupe de dix jeunes participant au programme « Sport Action » et de leurs accompagnateurs dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris en 2024

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **13 SEP. 2023**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/302 du 2 mars 2021, autorisant la candidature de la Ville de Nouméa à la labellisation « Terre de Jeux 2024 » pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 modifiée relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/123 du 18 août 2023,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 22 août 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisée la prise en charge des frais de déplacement d'un groupe de dix jeunes participant au programme « Sport Action » et de leurs quatre accompagnateurs à Paris du 22 juillet au 2 août 2024, pour un montant total maximum de 9 millions de francs CFP dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville sur les exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

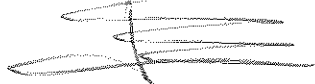
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 SEP. 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 13 SEP. 2023

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

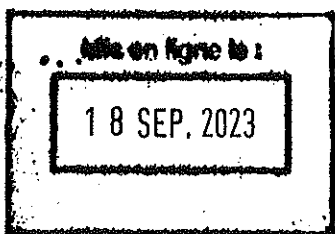


Le maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
DF (dont TPS)	-	2
DRH	-	1
DVCES (SMS)	-	1
SGL	-	1
MISE EN LIGNE	-	1



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PRISE EN CHARGE FRAIS DEPLACEMENT JEUNES PARTICIPANT SPORT ACTION ET ACCOMPAGNATEURS JO DE PARIS 2024

---

Date de transmission de l'acte : 15/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2023

---

Numéro de l'acte : 2023-1224 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230913-2023-1224-DE

---

Date de décision : 13/09/2023

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Divers (finances locales)